

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 443 / 2023

**Autorisant l'utilisation du domaine public
Pour l'organisation d'une animation musicale avec repas
Par l'association « Céret Sportif »
À l'occasion de la « Fête du Rugby »
Le samedi 10 juin 2023 de 08h00 à minuit
Dans l'enceinte du Stade Fondecave – Avenue d'Espagne**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la demande effectuée en date du 1^{er} juin 2023, par Monsieur Sylvain DEROEUX, co-président de l'association « Céret Sportif », domiciliée 20 ter Avenue d'Espagne, à Céret, sollicitant l'utilisation du plateau d'évolution du stade Fondecave (terrains de hand-ball et de basket-ball) afin d'organiser la « Fête du Rugby » avec repas et animation musicale, le samedi 10 juin 2023 de 08h00 à minuit,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association « Céret Sportif » est autorisée à occuper le plateau d'évolution du stade Fondecave (terrains de hand-ball et de basket-ball) pour l'organisation de la « Fête du Rugby » (tournois de rugby, animation musicale et repas organisés midi et soir) prévue le samedi 10 juin 2023 de 08h00 à minuit.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - En aucun cas, la manifestation ne pourra se prolonger au-delà de minuit.

ARTICLE 4 - Lors de l'animation, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le deux juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.